☐ Supplément chambre individuelle (places limitées et sous réserve de disponibilités à	la confirma	,
- en hôtel tout confort 50,00 €	= +	,00€
•		•
- en structure d'accueil 30,00 €	= +	,00 €
		•

Merci de bien vouloir verser un acompte de 50,00ۈ l'inscription à l'ordre de : BIPEL

27 B, boulevard Solférino, 35000 RENNES - FRANCE

Solde à payer pour le 31 août 2010. Date limite d'inscription : 1^{er} juin 2010

Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente sur le site www.bipel.com, ainsi que des conditions particulières de ventes ci-dessous,



Licence 035950007

Le tarif forfaitaire de base comprend :

- les frais d'inscriptions de la rencontre,
- les frais de sanctuaire et de programme,
- le **logement** et la **pension complète** à Lourdes en hôtel ou en structure collective sur la base d'une chambre à partager, du dîner du premier jour (15/10/10) au déjeuner du dernier jour (17/10/10).

Le tarif forfaitaire de base ne comprend pas:

- les boissons,
- les pourboires,
- et toutes les dépenses à caractère personnel.

Pour les personnes résidant en France et désirant souscrire à l'assurance annulation, celle -ci couvrira les frais d'annulation mentionnés ci-dessous en cas de force majeure : maladie (sur présentation d'un certificat médical), de décès de vous -même de votre conjoint d'ascendants ou descendants, d'incendie ou dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux. Pour les personnes désireuses de souscrire à cette assurance annulation, merci de bien vouloir prendre des renseignements auprès de l'agence BIPEL (27 B, Boulevard Solférino, 35000 Rennes).

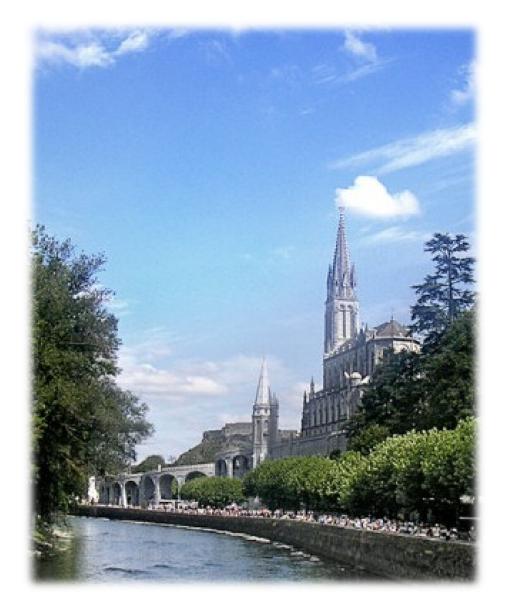
☐ Je souhaite recevoir un exemplaire des conditions générales et particulières de ventes

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (cf site www.bipel.com). Toute annulation doit être **notifiée par lettre**. Un montant forfaitaire de 40,00 € sera retenu pour les droitsd'inscription. Les versements effectués par le pèlerin pourront être remboursés sous déduction des frais suivants en fonction de la date de l'annulation. Si l'annulation intervient :

- > entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- > entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- > entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75% du montant total du voyage,
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90% du montant total du voyage,
- > le jour du départ, il sera retenu 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.





LOURDES

Du 15 au 17 octobre 2010



